

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483 DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT DE 2 945 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE  
DU BEL-AUTOMNE, LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANCIEN  
GARAGE MUNICIPAL SUR LA 10<sup>e</sup> AVENUE ET  
LA REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN**

CONSIDÉRANT QU' aucune relance commerciale ni aucune revitalisation du noyau villageois n'est possible en maintenant en place le garage municipal actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du garage actuel engendre d'énormes dépenses indirectes de main d'œuvre et de machinerie eu égard aux nombreux déplacements à faire entre son site actuel et le nouveau site, déplacements évalués à 46 246 \$ le coût de cette improductivité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10<sup>e</sup> avenue et la remise en état du terrain selon l'évaluation budgétaire préparée par l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, en date du 23 février 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 945 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 10 MARS 2009

---

Jacques Brien,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

No.	Titre du projet	Coût
1	<b>Garage municipal</b>	
	Nouveau bâtiment	1 554 960 \$
	Chemin d'accès (8,5m de largeur et 200m de longueur)	20 000 \$
	Stationnement du garage (4050 m.ca.)	100 000 \$
	Système d'épuration (Type Ecoflo pour 2,5 m.cu./d) l	15 000 \$
	Système d'alimentation en eau	5 000 \$
	Site d'entreposage du sel incluant une structure pour le recouvrir (210 m.ca)	60 000 \$
	Système de géothermie (4 puits)	144 000 \$
	Extension d'Hydro-Québec vers le nouveau garage municipal (35 000 \$, besoin à reconsidérer)	35 000 \$
	Démolition des structures existantes (dôme, structure monocoque et entrepot de sel en bois)	18 000 \$
	<b>Total des travaux incluant les taxes</b>	<b>1 951 960 \$</b>
	Contingences 5%	97 598 \$
	Administration et profits, frais généraux et profits 10%	204 956 \$
	<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>2 254 514 \$</b>
	TPS 5%	112 725.69
	TVQ 7.5%	177 542.96
	Récupération de la TPS	(112 726) \$
	<b>Coût total des travaux du bâtiment et de l'emplacement</b>	<b>2 432 057 \$</b>
	Honoraires professionnels 9.35%	210 801.00
	TPS 5%	10 540.05
	TVQ 7.5%	16 600.58
	Récupération de la TPS	(10 540) \$
	<b>Coût total travaux du bâtiment, de l'emplacement et des honoraires professionnels</b>	<b>2 659 458 \$</b>
2	<b>Réaménagement de l'ancien terrain du garage municipal (programme de revitalisation)</b>	
	Démolition du garage municipal	25 000 \$
	Démolition du bâtiment	25 000 \$
	Étude phase II pour la caractérisation du site au centre du village	14 770 \$
	Décontamination du terrain au centre du village	100 000 \$
	Coût d'expropriation du centre du village	200 000 \$
	Vente du terrain au centre du village	(100 000) \$
		264 770 \$
	TPS 5%	13 239 \$
	TVQ 7.5%	19 858 \$
	Récupération de la TPS	(13 239) \$
	<b>Coût total du réaménagement de l'ancien terrain du garage municipal (programme de revitalisation)</b>	<b>284 628 \$</b>
		<b>2 944 086 \$</b>

**Montant du règlement d'emprunt numéro 483 2 945 000 \$**

Estimation préparée par :

\_\_\_\_\_  
Daniel Vendette, inspecteur municipal Le 2 mars 2009

Approuvée par :

\_\_\_\_\_  
Pierre Delage, directeur général Le 2 mars 2009